

3-1999

Statuts de L'association Internationale De la Jeunesse Mariale Vincentienne

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>



Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

(1999) "Statuts de L'association Internationale De la Jeunesse Mariale Vincentienne," *Vincentiana*: Vol. 43 : No. 2 , Article 17.

Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol43/iss2/17>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Via Sapientiae. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Statuts de L'association Internationale De la Jeunesse Mariale Vincentienne

IDENTITÉ

1. L'Association Internationale de la Jeunesse Mariale Vincentienne est la rénovation de l'Association des Enfants de Marie Immaculée qui trouve son origine dans les Apparitions de la Vierge Marie à sainte Catherine Labouré en 1830.
2. L'association des Enfants de Marie a été approuvée par le Pontife Romain le Pape Pie IX, dans les rescrits du 20 juin 1847 et du 19 juillet 1850, et confirmée par la suite par d'autres dispositions du Saint-Siège.
3. En vertu de ces rescrits, la direction générale incombe au Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité et à ses successeurs légitimes dans l'office de Supérieur des deux Congrégations.

SIÈGE

4. L'Association Internationale de la Jeunesse Mariale Vincentienne a comme centre historique la chapelle de la Médaille Miraculeuse à Paris, France, où ont eu lieu les apparitions à sainte Catherine Labouré. Cette chapelle est un centre de prière et de pèlerinage pour les membres de l'Association.

Le siège de son Secrétariat International (décrit aux articles 21-23 ci-dessous) est situé à Madrid, Espagne.

NATURE

5. L'Association est **ECCLÉSIALE, LAÏQUE, MARIALE** et **VINCENTIENNE**.

* **ECCLÉSIALE**. Les membres de l'Association s'engagent à vivre et à travailler de façon active et responsable en communion avec les membres de l'Eglise et leurs pasteurs au niveau mondial et local.

* **LAÏQUE**. C'est une association composée principalement de jeunes laïcs, dans le cadre des Associations laïques internationales de fidèles (Cf. Can. 298-329).

* **MARIALE**. Les membres de l'Association s'engagent à suivre le Christ. Ils découvrent Marie dans l'Evangile, comme modèle de tous les croyants, accueillant dans la foi la présence de Dieu dans son Fils Jésus, écoutant sa parole et agissant en accord avec elle. Ils trouvent en Marie, Mère du Seigneur, l'inspiration qui les aide, avec la force du Saint-Esprit, à cheminer tout au long de leur vie dans la foi et la charité effective qui est génératrice de justice.

elle. Ils trouvent en Marie, Mère du Seigneur, l'inspiration qui les aide, avec la force du Saint-Esprit, à cheminer tout au long de leur vie dans la foi et la charité effective qui est génératrice de justice.

* VINCENTIENNE. Du fait de sa naissance dans la Famille de saint Vincent de Paul, elle s'inspire du charisme videntien et fait de l'évangélisation et du service des Pauvres une des caractéristiques distinctives de sa présence dans l'Eglise. Ses membres s'engagent à être missionnaires, témoignant de l'amour du Christ en paroles et en actes.

MEMBRES

6. L'Association se compose de jeunes et d'adultes, avec une attention spéciale aux jeunes, selon la demande de la Sainte Vierge. Les membres, célibataires ou mariés, s'engagent à vivre selon la spiritualité mariale propre à l'Association, à faire un travail apostolique dans l'esprit videntien, en accord avec les programmes et les projets pastoraux de l'Association, et à observer leurs Statuts propres.
7. L'Association Internationale est formée par les Associations Nationales, Régionales, Diocésaines et Locales.
8. Les Associations nationales ont leurs Statuts propres, en accord avec le Droit Canonique universel et avec les présents Statuts Internationaux. Les Statuts Nationaux doivent être approuvés par le Directeur Général.

FINALITÉ

9. La contemplation du Christ et le regard tourné vers l'exemple de Marie seront la source d'énergie et la force qui permettront à l'Association d'atteindre les fins suivantes :
 - 1° Former les membres à vivre dans une foi solide à la suite de Jésus-Christ évangéliste des pauvres.
 - 2° Vivre et prier, comme Marie, dans la simplicité et l'humilité en assumant la spiritualité du Magnificat.
 - 3° Susciter, animer et garder l'esprit missionnaire dans l'Association, surtout au moyen des expériences missionnaires, en particulier parmi les plus pauvres et les jeunes.
 - 4° Préparer les membres de l'Association, individuellement et communautairement, à collaborer, dans l'Eglise et la société, avec les autres agents

pastoraux, en suivant les orientations de la hiérarchie de l'Eglise universelle et locale.

ACTE DE CONSÉCRATION

- 10.** 1° L'Association offre aux jeunes la Consécration au Christ par Marie comme une manière d'explicitier leur consécration baptismale et de faire de leur vie un don total au Christ, à partir du service et de l'évangélisation des pauvres, en choisissant Marie comme Mère et comme modèle.
- 2° La Consécration au Christ par Marie sera le résultat de la connaissance profonde de l'Association, de la formation dans la foi et d'un discernement sérieux dans l'Esprit.

MOYENS

- 11.** Pour atteindre ses objectifs, l'Association met à la disposition de ses membres tous les moyens qu'elle estime convenable :
- 1° Elle développe l'intériorisation de la Parole du Seigneur et la célèbre. Elle met en valeur la prière commune et la liturgie, car le Christ se rend présent dans la Parole, l'Eucharistie et parmi ceux qui sont assemblés pour la prière;
- 2° elle offre un cheminement catéchétique de formation pour mûrir dans la foi: il est d'inspiration catéchuménale, ayant ses étapes, ses objectifs et ses activités propres;
- 3° elle fait connaître aux membres ce que dit la Sainte Ecriture et l'Eglise au sujet de la Vierge;
- 4° elle promeut la connaissance de saint Vincent, de sainte Louise, de sainte Catherine et des autres témoins de l'Eglise qui ont vécu l'Evangile en s'adonnant à la charité;
- 5° elle offre aux membres la possibilité de servir les pauvres dans leur propre pays et d'agir en solidarité avec les autres à un niveau international;
- 6° elle promeut des sessions de formation intégrale, des écoles catéchétiques, des congrès, des assemblées, des publications, des moyens de pastorale et de communication sociale.

GOUVERNEMENT

I. Niveau international

- 12.** L'Association est une Association laïque dans l'Eglise. Elle est gouvernée selon les dispositions du Droit Canonique universel et ses Statuts propres.
- 13.** En vertu d'une concession pontificale, le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité est le Directeur Général de l'Association.

Il lui appartient de:

- 1° Représenter l'Association dans les organismes internationaux de l'Eglise et, avec le Président International, dans les réunions laïques.
 - 2° Nommer le Sous-Directeur Général et la Conseillère Générale, après avoir consulté leurs Conseils Généraux respectifs.
 - 3° Nommer les membres du Secrétariat International après consultation du Conseil International.
 - 4° Confirmer les nominations nationales des Présidents, des Directeurs, et des Soeurs Conseillères.
 - 5° Eriger les Associations Nationales et approuver leurs Statuts.
 - 6° Convoquer en cas exceptionnel le Conseil International.
 - 7° Ecarter le Président, un membre du Conseil International ou du Secrétariat International, conformément au canon 318, § 2.
- 14.** Pour assurer son dynamisme et sa direction, l'Association Internationale de la Jeunesse Mariale Vincentienne a, en plus du Directeur Général, une Assemblée Générale, un Conseil International et un Secrétariat International.

1° - L'Assemblée Générale

- 15.** On convoquera, au moins tous les cinq ans, une Assemblée Générale, avec la participation du Conseil International, du Secrétariat International et de deux laïcs par Association Nationale. Chaque Association Nationale peut aussi envoyer son Directeur National et la Soeur Conseillère Nationale, qui peuvent participer à la discussion mais sans droit de vote.

16. Les objectifs de l'Assemblée Générale sont de:

- 1° Elire le Président International et les membres laïcs du Conseil International, conformément au canon 119.
- 2° Proposer la révision des Statuts approuvés par 2/3 des membres de l'Assemblée.
- 3° Etudier la situation de l'Association: spirituelle, pastorale, économique, fixation des cotisations, etc.
- 4° Etudier des thèmes en lien avec l'esprit et le développement de l'Association.
- 5° Approuver des projets pastoraux.

Sauf en ce qui concerne la révision des Statuts, toutes les autres décisions sont faites à majorité absolue. Si après deux scrutins les suffrages demeurent égaux, le Directeur Général par son vote peut trancher la question.

2°- Le Conseil International

- 17.** Il est composé du Directeur Général, du Sous-Directeur Général, d'une Conseillère Générale des Filles de la Charité, d'un/e Président/e Laïque International et de quatre membres laïques de l'Association, élus par l'Assemblée Générale. Ce sont les "Responsables majeurs" (cf. Canon 318) de l'Association. Le Conseil International se réunira au moins une fois par an. Pour avoir le quorum, un minimum de cinq membres est nécessaire. La majorité absolue est exigée pour pouvoir aboutir à une décision.

Il est convoqué et présidé par le Président laïque ou, en des cas exceptionnels, par le Directeur Général.

Ses fonctions sont de:

- 1° Proposer des thèmes de réflexion sur des aspects importants de la vie et de l'activité de l'Association.
- 2° Assurer la communication avec et entre les Associations Nationales par des lettres, des visites, et d'autres moyens.
- 3° Evaluer la réalisation des projets qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale précédente.

- 4° Préparer l'Assemblée Générale suivante.
- 5° Etudier et approuver le budget prévisionnel et le bilan financier annuel présentés par le Secrétariat International.
- 6° Veiller à l'application des Statuts Internationaux.
- 7° Avec le consentement du Directeur Général, demander la dissolution de l'Association au Saint-Siège.
- 8° Désigner les liquidateurs des biens, selon les normes que fixera le même Conseil International.

18. Election des membres :

Le Sous-Directeur Général et la Conseillère Générale des Filles de la Charité sont nommés par le Directeur Général de l'Association, après avoir entendu leurs Conseils Généraux respectifs.

Les membres laïques sont élus par l'Assemblée Générale, prêtant l'attention qui convient à la représentation géographique.

19. Durée de la charge :

Le mandat du Sous-Directeur Général et de la Conseillère Générale aura une durée de cinq ans; ceux-ci pourront être nommés pour un deuxième mandat de cinq ans qui ne sera pas renouvelable.

Le Président et les quatre autres membres laïques exerceront leur office pendant cinq ans, et pourront être réélus pour un deuxième mandat de cinq ans qui ne sera pas renouvelable.

20. Il revient au Président International, en plus de ses fonctions spécifiques dans le Conseil International et à l'Assemblée Générale Internationale, de:

- 1° Convoquer, en accord avec le Directeur Général, les réunions de l'Assemblée Générale.
- 2° Représenter l'Association Internationale, avec le Directeur Général ou son Délégué, dans les réunions nationales et régionales de l'Association.
- 3° Maintenir des relations avec d'autres branches de la Famille Vincentienne et d'autres mouvements laïques.
- 4° Organiser ses activités avec le Secrétariat International et le Conseil International.

3° - Le Secrétariat International

21. Il sera composé au moins de deux personnes dont ce sera l'engagement principal et qui seront chargées d'impulser du dynamisme dans les programmes retenus par le Conseil International et l'Assemblée Générale. Ils sont nommés par le Directeur Général, après consultation du Conseil International.
22. La durée de la charge est de cinq ans, avec la possibilité d'être nommé pour un autre mandat.
23. Les fonctions du Secrétariat International sont de:
 - 1° Promouvoir la vitalité de l'Association.
 - 2° Etre un lien entre les différentes Associations au niveau international.
 - 3° Informer sur la vie de l'Association.
 - 4° Recevoir les notifications des nominations au niveau national ainsi que la notification de toute nouvelle association.
 - 5° Organiser et mettre en oeuvre, au niveau international, les rencontres et autres initiatives que le Directeur Général ou le Conseil International jugera opportunes pour promouvoir aux plans spirituel et apostolique la vie de l'Association.
 - 6° Mettre à jour les archives de l'Association.
 - 7° Présenter au Conseil International un budget prévisionnel au début de l'année et un bilan financier à la fin.

II. Niveau national

24. Pour ériger une Association Nationale, il est requis l'approbation de cette Association et de ses Statuts par le Directeur Général.
25. L'Association Nationale a ses Statuts propres, conformément au Droit Canonique universel et aux Statuts Internationaux actuels.
26. Dans les Statuts Nationaux sont établies les normes particulières jugées opportunes pour cette nation concernant l'organisation des membres, les droits et obligations de ceux-ci et le travail apostolique que l'Association se propose de réaliser.

27. Le Président National, le Directeur National et la Soeur Conseillère Nationale seront nommés conformément à ce qui est prescrit dans les Statuts propres. Leurs nominations devront être confirmées par le Directeur Général.
28. Les nominations aux autres offices de l'Association seront faites conformément au Droit Canonique de l'Eglise universelle et aux Statuts propres. La durée de la charge dans ces offices est déterminée par les Statuts propres.
29. Le Directeur National informe le Secrétariat International des nominations ayant lieu dans son pays.

III. Niveau local

30. Pour commencer un nouveau groupe ou centre de l'Association, il faut l'approbation du Directeur National et le consentement écrit de l'autorité ecclésiastique compétente, en vertu du droit commun et propre.
31. Le Directeur National notifiera au Secrétariat International la création de toute nouvelle Association.

INSIGNE

32. L'insigne de l'Association Internationale de la Jeunesse Mariale Vincentienne est la Médaille Miraculeuse.
33. Chaque Association Nationale est libre d'adopter pour son pays d'autres insignes, sans supprimer la Médaille Miraculeuse.

ASPECTS ECONOMIQUES

34. L'Association Internationale de la Jeunesse Mariale Vincentienne est une association sans but lucratif.
35. Le Secrétariat International rendra compte annuellement de ses rentrées d'argent et de ses dépenses au Conseil International.
36. Pour le fonctionnement du Secrétariat International, chaque Association Nationale versera une cotisation déterminée par l'Assemblée Générale.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- 37.** Le Conseil International, avec le consentement du Directeur Général, peut demander la dissolution de l'Association au Saint-Siège.
- 38.** Le Conseil International désignera les liquidateurs des biens, selon les normes que leur fixera le même Conseil International.
- 39.** Les biens restants, une fois les dettes soldées, seront utilisés en faveur des pauvres des lieux où a été sise l'Association.

APPROBATION ET AMENDEMENT DES STATUTS

- 40.** L'Assemblée Générale peut faire des propositions d'amendements ou des changements dans ces Statuts et les présenter pour approbation au Saint-Siège.

Le 12 Janvier 1999